



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 14265

Numéro SIREN : 483 385 142

Nom ou dénomination : Groupe Eurotunnel S.E.

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2014 sous le numéro de dépôt 120122



1412024102

DATE DEPOT : 2014-12-26

NUMERO DE DEPOT : 2014R120122

N° GESTION : 2005B14265

N° SIREN : 483385142

DENOMINATION : Groupe Eurotunnel S.E.

ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/04/29

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUECHANGEMENT DE DENOM
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

visées aux articles 2§4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L.225-245-1 du code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne,

— après avoir pris acte que la transformation de la société en société européenne n'entraîne ni sa dissolution, ni la création d'une personne morale nouvelle, que la durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés, que son capital social restera fixé à la même somme et composé du même nombre d'actions, chacune d'une valeur nominale égale à 0,40 euro, et que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifié du fait de la transformation en société européenne,

— après avoir noté que, conformément à l'article 12§2 du Règlement SE susvisé, l'immatriculation de la société européenne ne pourra intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail, aura pu être menée à bien, ces négociations pouvant aboutir (i) à un accord déterminant les modalités de l'implication des salariés dans la société européenne, ou (ii) à la décision, prise à une majorité renforcée, de ne pas entamer ou de clore les négociations et de se fonder sur la réglementation applicable à l'information et à la consultation dans les États membres où la Société emploie des salariés, ou (iii) à une absence d'accord, auquel cas les dispositions subsidiaires relatives au comité de la société européenne, prévues par la Directive SE et les articles L. 2353-1 et suivants du Code du travail s'appliqueront,

approuve les termes du projet de transformation arrêté par le conseil d'administration du 12 mars 2014 et décide la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne à conseil d'administration.

L'assemblée générale confirme en tant que de besoin que les mandats des administrateurs en fonction dans la Société, ainsi que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, se poursuivront dans les mêmes conditions et pour la durée restant à courir, telles que fixées par les assemblées générales ayant procédé à leur désignation ou à leur renouvellement.

L'assemblée générale confirme en tant que de besoin au conseil d'administration de la Société, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs, telles que conférées au conseil d'administration de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par la présente assemblée générale et les assemblées générales antérieures.

L'assemblée générale prend acte que la transformation de la Société en société européenne sera définitivement réalisée à compter de son immatriculation sous forme de société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Paris qui interviendra à l'issue de la procédure permettant de fixer les modalités de l'implication des salariés en application de la Directive SE, conformément aux dispositions des articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la société sous la forme de société européenne.

Votes pour : 427 899 909
Votes contre : 1 751 600
Abstentions : 972

Voix : 99,59 %
Voix : 0,41 %
Voix : 0 %

La résolution a recueilli 99,59% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

Résolution 19 - Approbation de la dénomination sociale de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution, de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera suivie ou précédée du sigle « SE » aux lieu et place du sigle « SA » à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne.

En conséquence, les statuts de la Société sous sa forme de société européenne, tel que soumis pour approbation aux actionnaires dans la résolution qui suit, prendront en compte cette modification.

Votes pour : 427 914 878
Votes contre : 1 735 534
Abstentions : 2 069

Voix : 99,60 %
Voix : 0,40 %
Voix : 0 %

La résolution a recueilli 99,60% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

Résolution 20 – Approbation des nouveaux statuts.

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ainsi que du projet des

statuts du Groupe Eurotunnel S.E., adopte, sous réserve de l'adoption des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui, à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne, régiront la Société sous sa nouvelle forme de société européenne et dont un exemplaire demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Votes pour : 424 924 011
Votes contre : 4 710 529
Abstentions : 17 941

Voix : 98,90%
Voix : 1,10%
Voix : 0 %

La résolution a recueilli 98,90% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

Résolution 21 – Pouvoirs.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

Votes pour : 429 524 775
Votes contre : 113 533
Abstentions : 14 073

Voix : 99,97 %
Voix : 0,03 %
Voix : 0 %

La résolution a recueilli 99,97% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

Le Président remercie les actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h55.



1412024101

DATE DEPOT : 2014-12-26

NUMERO DE DEPOT : 2014R120122

N° GESTION : 2005B14265

N° SIREN : 483385142

DENOMINATION : Groupe Eurotunnel S.E.

ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/03/12

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE :

Strictement confidentiel


EC 12/03/14
(Projet CA)

GROUPE EUROTUNNEL SA
Société anonyme au capital de 220 000 000 euros
Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

EC 29/04/14
(CA + CM + DJ)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 12 MARS 2014**

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
26 DEC. 2014
Sous le N° : 

- EXTRAIT -

05A14265 - R120122

L'an deux mil quatorze,

Le 12 mars à 14h15,

les administrateurs de la société Groupe Eurotunnel SA (ci-après la Société) se sont réunis en Conseil d'administration,

[...]

M. Jacques Gounon, en sa qualité de Président-directeur général préside la réunion. Le Président-directeur général constate que le Conseil d'administration réunissant ainsi le quorum requis, peut valablement délibérer.

[...]

le Groupe souhaite pouvoir se doter d'un cadre juridique de tête plus représentatif de sa double nationalité et de sa nature européenne. Le cadre de la société européenne présente l'avantage de bénéficier d'un socle formé par un dispositif homogène et reconnu au sein des différents Etats membres de l'Union européenne. La transformation en société européenne est un vecteur de renforcement du rayonnement européen de l'entreprise. Ce statut, qui permet d'exprimer la réalité européenne de l'entreprise, aplanit les disparités nationales pour mieux se rapprocher de ses clients et parties prenantes. Cette structure, qui relève à la fois d'un régime national et communautaire, présente le double avantage:

- de permettre d'exercer une activité économique dans tous les Etats membres de l'Union européenne sous une forme juridique commune aux différents Etats, sans avoir à créer une structure juridique dans d'autres Etats membres;
- de maintenir un cadre de fonctionnement très proche de celui de la société anonyme, sans impact sur la situation de l'actionnaire

[...]

Le conseil d'administration arrête le projet de transformation de Groupe Eurotunnel SA en société européenne à soumettre à l'assemblée générale du 29 avril 2014.

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h45.

De tout ce que dessus, a été rédigé le présent procès-verbal, qui après relecture, a été signé par le président et un administrateur.